



Plan Communal de Sauvegarde



Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 030-213001258-20240625-AR2024_090-AR

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°AR2024-090

PORTANT APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de la Commune de Garons, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde et modifiant le Code de la Sécurité Intérieure, codifié aux articles R.731-1 à R.731-8 ;

Considérant que la Commune est exposée à des risques tels que : inondation, tempête et vents violents, feu de forêts, sismique, mouvements de terrains, industriel, aéroport, transport de matières dangereuses, industriel,

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Garons est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

ARTICLE 2 : Le Maire met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet du Gard.

ARTICLE 3 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application. Il fera l'objet d'une révision avant l'échéance de 5 ans à compter de ce jour.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard, à Monsieur le Président de Nîmes Métropole,

ARTICLE 5 : Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie.

Fait à Garons, le **25 JUIN 2024**

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint

Yves ROBRIGUEZ



Voies de recours et délais :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à partir de sa publication. Le Maire peut également être saisi dans le cadre d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite).

Hôtel de Ville - BP 22 - 30128 GARONS

Téléphone : 04.49.29.59.00 – adresse électronique : secretariat@garons.fr – site internet : www.garons.fr

Sommaire

Mise à jour du PCS

1. IDENTIFICATION DES RISQUES SUR LA COMMUNE

1.1 Aléas naturels

1.1.1 RISQUE D'INONDATION

1.1.2 RISQUE DE TEMPETE ET VENTS VIOLENTS

1.1.3 FEUX DE FORETS

1.1.4 MOUVEMENTS DE TERRAINS

1.1.5 RISQUE SISMIQUE

1.1.6 RISQUES SANITAIRES (canicule, pandémie)

1.2 Aléas technologiques

1.2.1 LES RISQUES INDUSTRIELS

1.2.2 L'AERODROME NIMES GARONS

1.2.3 LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

1.2.4 RISQUE NUCLEAIRE

1.2.5 RISQUE « CYBER »

1.3 Identification des vulnérabilités / enjeux

2. ORGANISER LA REPONSE COMMUNALE

2.1 Modalités d'activation du PCS : schéma de principe

2.2 Activation du PCS par le Maire

Fiche Maire – Directeur des Opérations de Secours

Fiche DGS - Coordinateur des moyens et des actions

Fiche Responsable Communication et secrétariat

Fiche Responsable Soutien des populations

Fiche Responsable Logistique

Fiche Responsable sécurité et liaison terrain

2.3 Dispositifs d'alerte

2.4 Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement

3. Recensement des moyens

3.1 Moyens matériels

3.2 Moyens humains : annuaire de crise

3.3 Plan de la commune

3.4 Modèles de documents

3.5 Exercices

1. IDENTIFICATION DES RISQUES SUR LA COMMUNE

1.1 Aléas naturels

1.1.1 RISQUE D'INONDATION

Le DDRM identifie, pour Garons, des risques de débordement de cours d'eau et de ruissellement, sans PPRI.

Dans les faits, la zone urbaine de Garons, du fait de sa situation géographique en plateau, est moins exposée que les communes situées en cuvette ou aux abords d'un cours d'eau. Des zones inondables ont cependant été identifiées en zone agricole et dans la zone d'activités Mitra, à l'extrême sud de la commune.

Le risque d'inondation par ruissellement, stagnation des eaux pluviales, remontée de la nappe phréatique est cependant présent en cas de pluie localisée violente et/ou durable.

PLUIE-INONDATION
LES 8 BONS COMPORTEMENTS
en cas de pluies méditerranéennes intenses

JE M'INFORME
et je reste à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels

JE NE PRENDS PAS MA VOITURE ET JE REPORTE MES DÉPLACEMENTS

JE ME SOUCIE DES PERSONNES PROCHES, de mes voisins et des personnes vulnérables

JE M'ÉLOIGNE DES COURS D'EAU et je ne stationne pas sur les berges ou sur les ponts

JE NE SORS PAS
Je m'abrite dans un bâtiment et surtout pas sous un arbre pour éviter un risque de foudre

JE NE DESCENDS PAS DANS LES SOUS-SOLS ET JE ME RÉFUGIE EN HAUTEUR, EN ÉTAIE

ROUTE INONDÉE

JE NE M'ENGAGE NI EN VOITURE NI À PIED
Pont submersible, gué, passage souterrain... Moins de 30 cm d'eau suffisent pour emporter une voiture

JE NE VAIS PAS CHERCHER MES ENFANTS À L'ÉCOLE, ils sont en sécurité

JE CONNAIS LES NIVEAUX DE VIGILANCE

- Phénomènes localement dangereux
- Phénomènes dangereux et étendus
- Phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle

J'AI TOUJOURS CHEZ MOI UN KIT DE SÉCURITÉ

Radio et lampes de poche avec piles de rechange, boîtes, briquets ou allumettes, nourriture non périssable et eau potable, médicaments, lunettes de secours, vêtements chauds, double des clés, copie des papiers d'identité, trousse de premier secours, argent liquide, chargeur de téléphone portable, articles pour bébé, nourriture pour animaux

JE NOTE LES NUMÉROS UTILES

Ma mairie 04 49 29 59 00
112 ou 18 Pompiers
15 SAMU
17 Gendarmerie, Police
Police Municipale: 06 85 07 10 09

pluie-inondation.gouv.fr #pluieinondation

VIGICRUES vigicrues.gouv.fr **CG METEO FRANCE** vigilance.meteofrance.com interieur.gouv.fr

1.1.2 RISQUE DE TEMPETE ET VENTS VIOLENTS

Selon Météo France, en moyenne 15 tempêtes affectent la France chaque année, et une tempête sur dix peut être qualifiée de forte (un épisode est qualifié de forte tempête si au moins 20% des stations départementales enregistrent un vent maximal instantané supérieur à 100 km/h).

Les tempêtes peuvent être à l'origine de la projection d'objets, de la chute de tuiles, elles peuvent entraîner des chutes d'arbres, des inondations, voir même des glissements de terrain.

 Mettez-vous à l'abri	 N'utilisez pas votre véhicule	 Fermez portes, fenêtres et volets
 Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous		 Placez les groupes électrogènes à l'extérieur de la maison
 N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol	 Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable	 Prenez vos précautions si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (contactez l'organisme qui en assure la gestion)
 • INFORMEZ-VOUS auprès des autorités et de Météo France • SUIVEZ les comptes officiels sur les réseaux sociaux • RESPECTEZ les consignes données par les autorités		

 MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR |  @Place_Beauveau |  /ministere.interieur |  @ministere_interieur | www.interieur.gouv.fr

1.1.3 FEUX DE FORETS

Les feux de forêts sont un nouvel aléa identifié depuis 2021 dans le DDRM. La cartographie relève deux secteurs soumis à l'aléa dans l'extrême nord-est de la commune et quatre secteurs dans le sud, tous les secteurs se trouvant en zone agricole, avec présence de quelques habitations de type mas




GOVERNEMENT
*Talons
Légalité
Proximité*

FEUX DE FORÊT

Les prévenir et s'en protéger

1 feu sur 2 est la conséquence d'une imprudence

 Ni feu ni barbecue aux abords des forêts	 Pas de cigarette en forêt ni de mégot jeté par la fenêtre de la voiture	 Pas de travaux sources d'étincelles les jours de risque d'incendie
 Pas de combustible contre la maison bois, fuel, butane...	 Témoin d'un début d'incendie, je donne l'alerte en localisant le feu avec précision	Je me confine dans ma maison elle est mon meilleur abri

RESTEZ À L'ÉCOUTE DES CONSIGNES DES AUTORITÉS
Rendez-vous sur : feux-foret.gouv.fr
#FeuxDeForet

© 2021 M. L. - Tous droits réservés

Les mesures de prévention :

- **Interdiction d'emploi du feu du 15 juin au 15 septembre** (arrêté préfectoral du 31/08/2012)

Usage du feu par le propriétaire	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Brûler des végétaux coupés dans et jusqu'à 200m de bois	Possible (*) sans déclaration		Possible (*) avec déclaration				INTERDIT		Possible (*) sans déclaration			
Brûler des végétaux sur pied dans et jusqu'à 200m de bois			Possible (*) avec déclaration				INTERDIT		Possible (*) avec déclaration			

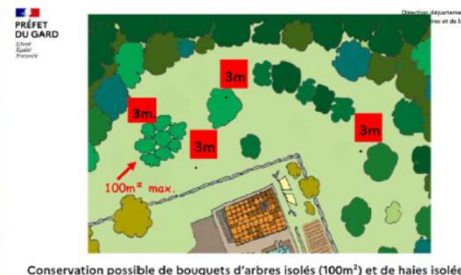
(*) Sauf si vent supérieur à 20 Km/heure

- **Interdiction permanente du brûlage à l'air libre des déchets verts des ménages** (règlement sanitaire départemental et arrêté municipal du 08/12/2020).

- Dérogation pour le brûlage des déchets verts issus du débroussaillage réglementaire dès lors qu'aucun autre moyen d'élimination de ces déchets facilement accessible n'est mis à la disposition des particuliers à qui s'impose cette obligation légale (cf. arrêté préfectoral du 31/08/2012)
- Dérogation pour l'usage du feu pour les propriétaires et leurs ayants droits lorsque les déchets végétaux ne sont pas assimilés à des déchets ménagers. C'est le cas pour les végétaux coupés ou sur pieds brûlés dans le cadre d'une activité agricole ou forestière (cf. arrêté préfectoral du 31/08/2012).

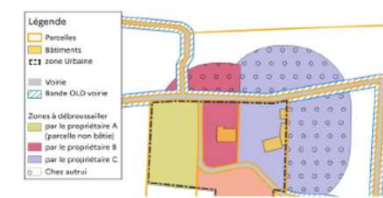
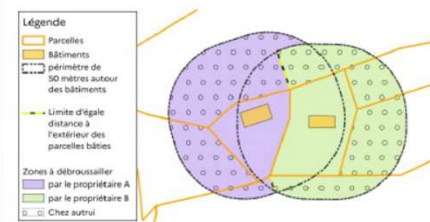
- **Obligation légale de débroussaillage** (arrêté préfectoral du 28/03/2025). Dans les zones boisées et jusqu'à une distance de 200 m de tous bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations et reboisements, d'une surface supérieure à 4 ha, l'arrêté préfectoral rend obligatoire le débroussaillage autour des habitations.
- Toutes les modalités sont indiqués dans l'arrêté préfectoral et sur le site internet de la préfecture <https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-feu-de-foret/OLD-Obligation-legale-de-debroussaillage>

Exemple de débroussaillage :



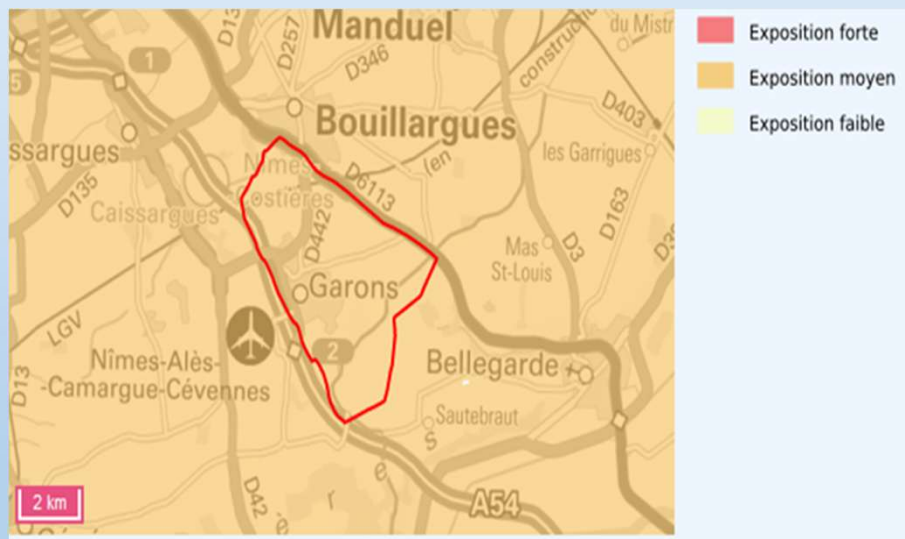
Conservation possible de bouquets d'arbres isolés (100m²) et de haies isolées.

Cas de superposition :



1.1.4 MOUVEMENTS DE TERRAINS

La commune se situe sur une **zone d'aléa moyen** pour les argiles. Attention, cela ne signifie pas que le risque n'est pas présent, mais que le problème se manifestera essentiellement en cas de fortes sécheresses.



Les mesures de prévention :

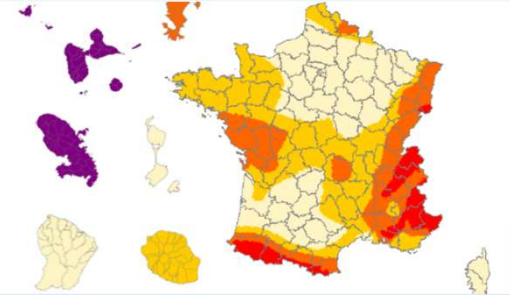
Elles concernent notamment les mesures de constructions.

Le Ministère de l'Écologie a édité des informations sur le risque argile. Vous pouvez télécharger ces informations sur <https://www.ecologie.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction> ou sur www.argiles.fr

1.1.5 RISQUE SISMIQUE

La commune est située dans une zone de sismicité Faible ($0,7 \text{ m/s}^2 \leq \text{accélération} < 1,1 \text{ m/s}^2$).

Zone de sismicité	Niveau d'aléa	$a_{gr}(\text{m/s}^2)$
Zone 1	Très faible	0,4
Zone 2	Faible	0,7
Zone 3	Modéré	1,1
Zone 4	Moyen	1,6
Zone 5	Fort	3



QUE FAIRE EN CAS DE SÉISME

SI VOUS VIVEZ DANS UNE ZONE SISMIQUE, PENSEZ À PRENDRE QUELQUES PRÉCAUTIONS :

- Repérez les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- Fixez les appareils et les meubles lourds afin qu'ils ne soient pas projetés ou renversés.
- Étudiez l'opportunité de réaliser un diagnostic de vulnérabilité de votre bâtiment et, le cas échéant, les mesures possibles de renforcement.
- Adoptez les bonnes pratiques numériques en situation d'urgence. RDV sur : www.gouvernement.fr/risques/medias-sociaux-urgence.

PENDANT LES SECOUSSES

N'allez pas chercher vos enfants : ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieu scolaire et périscolaire.

SI VOUS VOUS TROUVEZ À L'INTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT

- Abritez-vous près d'un mur, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides.
- Eloignez-vous des fenêtres pour éviter les bris de verre.
- Si vous êtes au rez de chaussée et à proximité de la sortie, et seulement dans ce cas, sortez du bâtiment éloignez-vous.

SI VOUS VOUS TROUVEZ À L'EXTÉRIEUR

- Ne restez pas à proximité des fils électriques ou de ce qui peut s'effondrer : ponts, corniches, toitures, cheminées, etc.

EN VOITURE

- Arrêtez-vous, mais jamais à proximité d'un pont, de bâtiments, d'arbres... Ne sortez pas avant la fin de la secousse.
- Attention, après une première secousse, méfiez-vous toujours des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.

APRÈS LE SÉISME

- Sortez avec précaution des bâtiments et restez éloignés de ce qui peut s'effondrer.
- Évitez de téléphoner pour ne pas encombrer les réseaux de communication.
- N'empruntez pas les ascenseurs.
- Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme ni étincelle.

Dans tous les cas, restez à l'écoute des consignes données par les autorités, à la radio, à la télévision et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes Twitter et Facebook officiels : @gouvernementfr, @place_Beauvau, comptes de la préfecture et des autorités locales.

Pour en savoir plus :
www.gouvernement.fr/risques

GOUVERNEMENT.fr

1.1.6 RISQUES SANITAIRES (canicule, pandémie)

La canicule désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée. Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc.) sont particulièrement vulnérables.

Selon l'âge, le corps ne réagit pas de la même façon aux fortes chaleurs.

Personne âgée	Enfant et adulte
Mon corps transpire peu et a donc du mal à se maintenir à 37 °C.	Mon corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température.
La température de mon corps peut alors augmenter : je risque le coup de chaleur (hyperthermie).	Je perds de l'eau : je risque la déshydratation.

CANICULE

Personne âgée
Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation et ...

- Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.
- Je passe plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé.
- Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.
- Je mange normalement (fruits, légumes, pain, soupe...).
- Je bois environ 1,5 L d'eau par jour. Je ne consomme pas d'alcool.
- Je donne de mes nouvelles à mon entourage.

Enfant et adulte
Je bois beaucoup d'eau et ...

- Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.
- Je ne reste pas en plein soleil.
- Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.
- Je ne consomme pas d'alcool.
- Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.
- Je prends des nouvelles de mon entourage.

Une pandémie fait suite à la circulation d'un nouveau virus contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle.

- Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique**
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir**
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter**
- Eviter de se toucher le visage**
- Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres**
- Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades**
- Porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée et dans tous les lieux où cela est obligatoire**

1.2 Aléas technologiques

1.2.1 LES RISQUES INDUSTRIELS

Le DDRM n'identifie pas de risque industriel sur la commune de Garons de type SEVESO. Des secteurs d'information sur les sols permettent d'identifier des zones polluées par d'anciennes activités (ex : ancienne station d'émission).

Cependant, certaines activités potentiellement à risques sont présentes sur la commune de Garons ou sur les communes voisines mais peu éloignées des habitations garonnaises.

Par exemple, des entrepôts logistiques de stockage sont présents sur la zone Aéroport (ex : ASICS) et sur la zone Mitra (Auchan, Carrefour, etc...).

Carrefour Supply Chain et Soprema sont répertoriés SEVESO seuil bas. Le **statut SEVESO** des ICPE s'applique aux installations utilisant des substances ou mélanges énumérés dans la nomenclature spécifique, dépendant de la quantité totale de matières dangereuses susceptibles d'être présente dans l'installation.

Le risque concerne l'incendie et ses conséquences sur l'air.



1.2.2 L'AERODROME NIMES GARONS

La proximité immédiate de l'aéroport de Nîmes Garons peut constituer un risque pour la population, faisant l'objet d'un traitement spécifique par le plan spécialisé ORSEC.

1.2.3 LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

La commune est traversée par plusieurs axes importants : l'autoroute A54, les routes départementales RD442 et RD442a, la voie ferrée LGV, sur lesquelles sont susceptibles de transiter des transports de matières dangereuses.

Une canalisation de transport de gaz naturel haute pression traverse le nord de la commune :



Les principaux dangers sont l'explosion, l'incendie, la fuite d'un liquide polluant, et la formation d'un nuage toxique.



1.2.4 RISQUE NUCLEAIRE

Garons n'est plus directement concernée par le risque nucléaire. Les installations du site de Marcoule sont à l'arrêt et/ou en phase de démantèlement.

Risque nucléaire : précautions et réflexes en cas d'accident



**SI VOUS VIVEZ PRÈS D'UNE CENTRALE NUCLÉAIRE
(RAYON DE 20 KM), QUELQUES PRÉCAUTIONS
DÈS MAINTENANT :**

- **Préparez votre « kit d'urgence » avec des affaires de première nécessité :** il comprend en particulier une photocopie de vos papiers d'identité, vos papiers personnels, vos traitements médicaux, des vêtements, de la nourriture et de la boisson.
- **Dotez-vous d'une radio à pile et de piles de rechange.**
- **Demandez à votre mairie les brochures d'information** qui sont éditées par la préfecture et l'exploitant. Elles informent clairement sur les signaux d'alerte et indiquent avec précision la conduite à tenir en cas d'accident.
- **Retirez vos comprimés d'iode** dans les pharmacies partenaires sur présentation d'un justificatif de domicile.



RÉAGIR EN CAS D'ACCIDENT NUCLÉAIRE



- **Mettez-vous à l'abri** dans un bâtiment en dur, **fermez portes et fenêtres** et coupez la ventilation.

- **Si vous êtes dans un véhicule, gagnez un abri** (immeuble, logement...) le plus rapidement possible. Un véhicule n'est pas une bonne protection.



- **Ne touchez pas aux objets qui se trouvent à l'extérieur** (véhicule notamment), vous pouvez consommer les aliments qui se trouvent à l'intérieur et l'eau du robinet sauf avis contraire des pouvoirs publics.

- **S'il pleut, laissez à l'extérieur** tout ce qui aurait pu être mouillé par la pluie (parapluie, chaussures, manteau, etc.). **Tenez-vous informé. Respectez les consignes de protection des pouvoirs publics (sur la prise d'iode notamment)** diffusées par les médias, (France Bleu, France Info, France Télévisions...), le site internet et les réseaux sociaux de votre préfecture, de l'ASN et de l'IRSN.

- **N'allez pas chercher vos enfants.** Ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieu scolaire ou périscolaire. Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille s'ils sont à l'extérieur.



- **Évitez de téléphoner** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours.



- **Prenez de l'iode, uniquement sur instruction du préfet,** et sauf contre-indication médicale. Si vous n'avez pas de comprimé à domicile au moment de l'accident, une distribution d'urgence est organisée dans les lieux collectifs définis par le préfet. Les femmes enceintes et les jeunes de moins de 18 ans doivent être protégés en priorité. **Préparez-vous à une éventuelle évacuation et, le cas échéant, suivez les consignes d'évacuation des zones concernées.** Munissez-vous du kit d'urgence que vous aurez préparé au préalable.

- Pendant l'évacuation, respectez les consignes de circulation.

Pour en savoir plus : gouvernement.fr/risques



1.2.5 RISQUE « CYBER »

Le risque Cyber est désormais un sujet de préoccupation croissante et constitue un enjeu d'importance pour les collectivités. Le préfet du Gard a ainsi émis une fiche préventive destinée à se prémunir des cyberattaques.



FICHE PRÉVENTIVE

Comment se prémunir des cyberattaques ?

ADOPTONS LES BONS GESTES NUMÉRIQUES

Nous sommes tous et toutes un maillon essentiel : la cybersécurité repose sur la vigilance de chacun

ADOPTONS LES BONS GESTES NUMÉRIQUES

Nous sommes tous et toutes un maillon essentiel : la cybersécurité repose sur la vigilance de chacun

ADOPTONS LES BONS GESTES NUMÉRIQUES

Nous sommes tous et toutes un maillon essentiel : la cybersécurité repose sur la vigilance de chacun

Les attaques ciblent nos identifiants, nos sujets et nos outils. La vigilance individuelle est la première barrière de protection du service public

Liste non exhaustive des différentes cybermenaces :

HAMEÇONNAGE (PHISHING)

Des acteurs malveillants usurpent l'identité d'un tiers de confiance pour diffuser un message frauduleux contenant une pièce-jointe piégée ou un lien vers un site frauduleux dans le but d'obtenir des informations confidentielles ou d'installer un logiciel malveillant.

DÉNI DE SERVICE OU DENIAL SERVICE (DDoS)

Une attaque par déni de service consiste à inonder un serveur de requêtes pour le faire tomber en panne et le rendre inaccessible. L'attaque donne l'impression que l'attaquant a pu accéder aux données. Ce n'est pas toujours le cas : un serveur peut être saturé sans qu'il y ait eu violation de données.

RANÇONGIEREL (RANSOMWARE)

Un rançongiciel est un logiciel malveillant qui chiffre des fichiers ou bloque l'accès à un appareil afin d'exiger une rançon. L'infection survient généralement après l'ouverture d'un contenu frauduleux, la visite d'un site compromis ou une intrusion dans le système.

ARNAQUE AU FAUX SUPPORT TECHNIQUE

Des usurpateurs affichent de fausses alertes ou appellent pour faire croire à un problème grave et se faire passer pour un support officiel. Ils cherchent à faire payer un faux dépannage ou à installer des logiciels nuisibles.

J'adopte les bons réflexes de prévention pour minimiser les risques de cybermenace

LES MOTS DE PASSE : première barrière de protection contre les accès non-autorisés

- Adopter un mot de passe fort (14 caractères combinant lettres majuscules, minuscules, chiffres et symboles).
- Activer la double-authentification (l'accès aux données est sécurisé par une double vérification de l'identité dès que possible).
- Ne jamais partager son mot de passe, même avec un collègue, un ami ou un parent.
- Changer immédiatement en cas de doute (mail suspect, connexion anormale, appareil perdu). Informer le service informatique de la préfecture.
- Ne pas noter les mots de passe sur un papier ou en clair sur un fichier.
- Utiliser un gestionnaire de mots de passe fourni ou validé par le service informatique.

LES SAUVEGARDES DE DONNÉES : préservent le fonctionnement du service et atténuent les effets d'un incident cyber

- Effectuer des sauvegardes de données régulières, dont la fréquence et les modalités varient en fonction du niveau de criticité des données. Se référer aux recommandations du service informatique.
- Réaliser des sauvegardes locales (supports validés et fournis par les services informatiques).
- Réaliser des sauvegardes en ligne (cloud sécurisé mis en place par les services de l'État ou serveur interne de la préfecture).

LES MISES À JOUR : protègent les données, préviennent les cyberattaques

- Se conformer aux consignes de périodicité du service informatique.
- Activer les mises à jour automatiques si possible.
- Installer les mises à jour dès qu'elles sont disponibles.
- Redémarrer son poste après chaque mise à jour pour son optimisation.

J'adopte une démarche prudente face aux tentatives de cyberattaques

LES COMMUNICATIONS SUSPECTES : risque de vol des données ou d'infection des systèmes informatiques

- Ne jamais cliquer sur des liens non-sécurisés, ouvrir ou transférer des pièces jointes douteuses (courriel ou SMS).
- Vérifier l'expéditeur, le contacter par un autre biais et signaler immédiatement toute communication suspecte.
- Ne pas avoir une confiance spontanée dans le nom de l'expéditeur du message. Au moindre doute, contacter l'expéditeur par un autre biais.



LES INTRUSIONS PHYSIQUES : toute intrusion physique non signalée peut compromettre les postes informatiques et les données

- Verrouiller son poste en s'absentant, même pour quelques minutes.
- Protéger les supports physiques contenant des données sensibles (clés USB, disques durs, documents imprimés), en les mettant dans une armoire ou un tiroir sécurisé.
- N'utiliser que des supports sécurisés pour transférer ou stocker des données (clé USB et/ou disque dur approuvé par le service informatique).
- Ne pas utiliser de supports personnels ou inconnus susceptibles de contenir des virus ou faciliter des fuites de données.
- Signaler immédiatement tout vol ou perte de matériel dès sa constatation ;



L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA) : Une utilisation imprudente peut ouvrir la porte aux cyberattaques

- Ne jamais partager d'informations sensibles ou confidentielles avec des outils IA non sécurisés.
- Se conformer aux règles internes et aux obligations légales ; protéger les données traitées en adoptant des mesures de cybersécurité qui permettent de garantir leur confidentialité et leur intégrité. (RGPD - règlement général sur la protection des données ; CNIL - Commission nationale de l'informatique et des libertés).



Je reste un acteur de la cybersécurité même en dehors de mon lieu de travail

LE TÉLÉTRAVAIL : accroît les risques cyber lorsqu'il est pratiqué sans vigilance ni bonnes pratiques de sécurité

- Maintenir les outils de travail à jour (système, navigateur et antivirus).
- Wi-Fi domestique sécurisé (mot de passe fort : il doit comporter au minimum 14 caractères mélangeant les majuscules, les minuscules, des chiffres et des caractères spéciaux).
- Aucun télétravail sur un Wi-Fi public ou non-sécurisé.
- Ne pas utiliser un partage de connexion non autorisé ou avec son téléphone personnel, ou le téléphone d'un tiers.
- Ne pas exporter de documents professionnels sur son courriel personnel et supports de stockage privés, et inversement.
- Vérifier que l'écran est à l'abri des regards (famille, visiteurs, etc.).
- Aucun échange entre l'usage personnel et professionnel du matériel.



EN DÉPLACEMENT : le risque cyber augmente car le matériel et les connexions sont plus exposés

- Protéger le Wi-Fi : éviter les réseaux publics ; privilégier le partage de connexion sécurisé.
- Ne jamais laisser son équipement sans surveillance (train, hôtel, salle d'attente, etc.).
- Verrouiller l'écran dès qu'on s'en éloigne.
- Ne pas parler de sujets sensibles en public (train, cafés, etc.).
- Ne pas utiliser de clé USB inconnue ou personnelle.
- Signaler immédiatement tout vol ou perte de matériel dès sa constatation ;



1.3 Identifications des vulnérabilités / enjeux

Nombre d'habitants de la commune : 5157 habitants au 1^{er} janvier 2024. Le développement de la commune se traduira par une population de l'ordre de 6000 habitants à moyen terme.

L'essentiel de la population réside en zone urbaine. La zone agricole est faiblement peuplée mais des habitations isolées sont présentes à différents endroits de la commune.

Population nécessitant une attention particulière

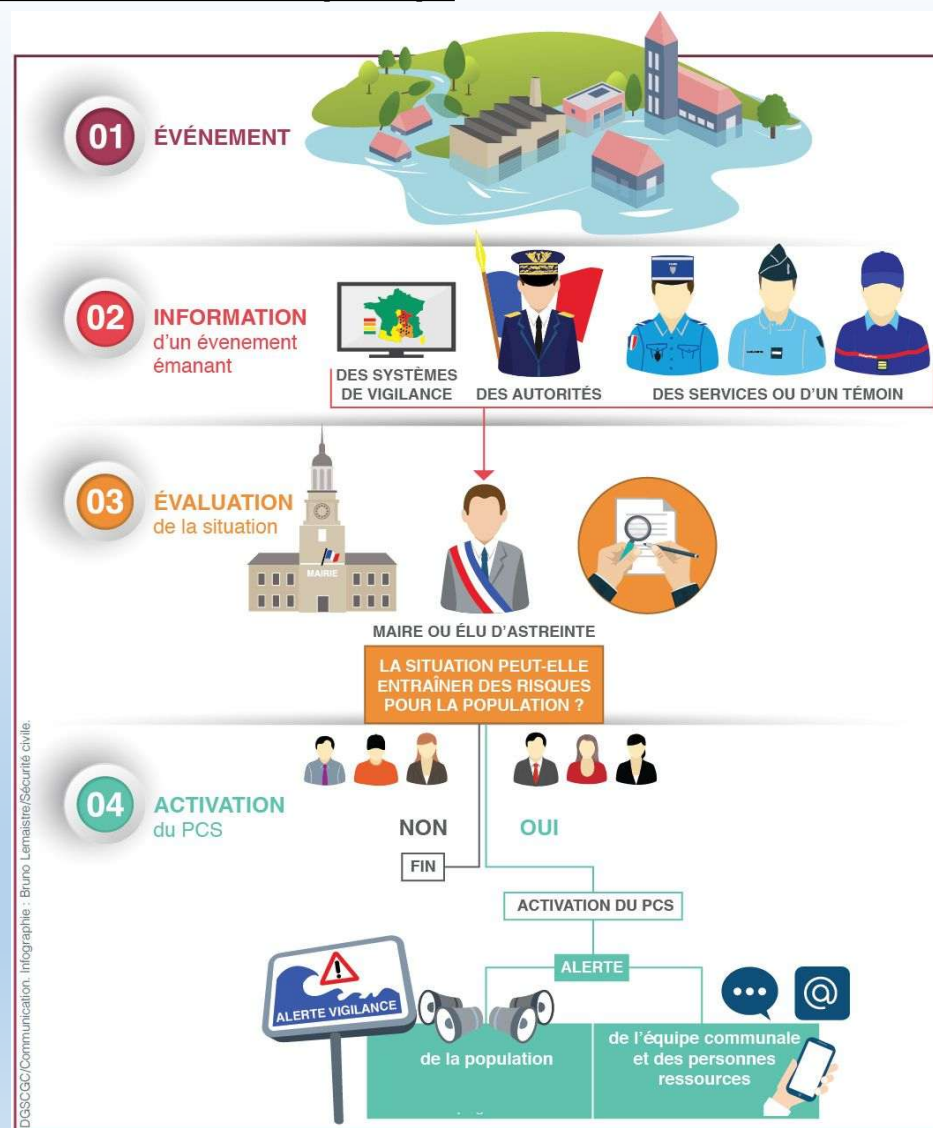
- Un registre des personnes vulnérables est tenu à jour par le service à la population. Il recense les personnes s'étant manifestées de leur propre initiative ou à l'initiative de leurs proches.
- Le registre est conservé dans le bureau du service à la population.
- Le registre mentionne les coordonnées et le motif de l'attention : handicap, personne isolée, personne en soin médical, personne âgée, etc...

Etablissements sensibles				
Désignation				
Ecole élémentaire Jean Monnet				
Ecole maternelle Jean Monnet				
Ecole primaire Francis Soirat				
Restaurant scolaire Elémentaire Jean Monnet				
Restaurant scolaire Maternelle Jean Monnet				
Restaurant scolaire Primaire Francis Soirat				
Crèche "les Péquelets" d'Alzon				
Micro-crèche "Rêverie des Chérubins"				
Maison de retraite "les Cinq Sens"				
Foyer de vie "Paul Cézanne"				

2. ORGANISER LA REPONSE **COMMUNALE**

2.1

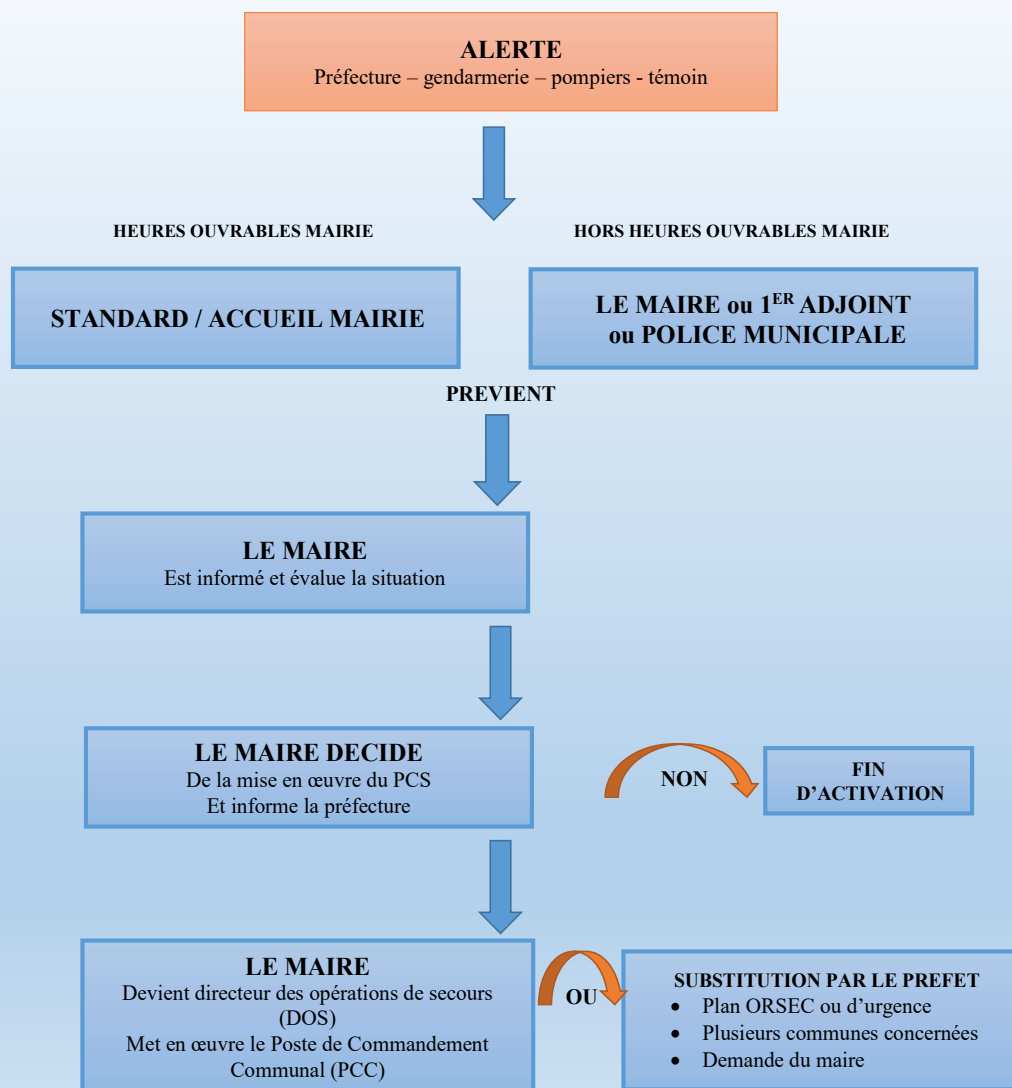
Modalités d'activation du PCS : schéma de principe



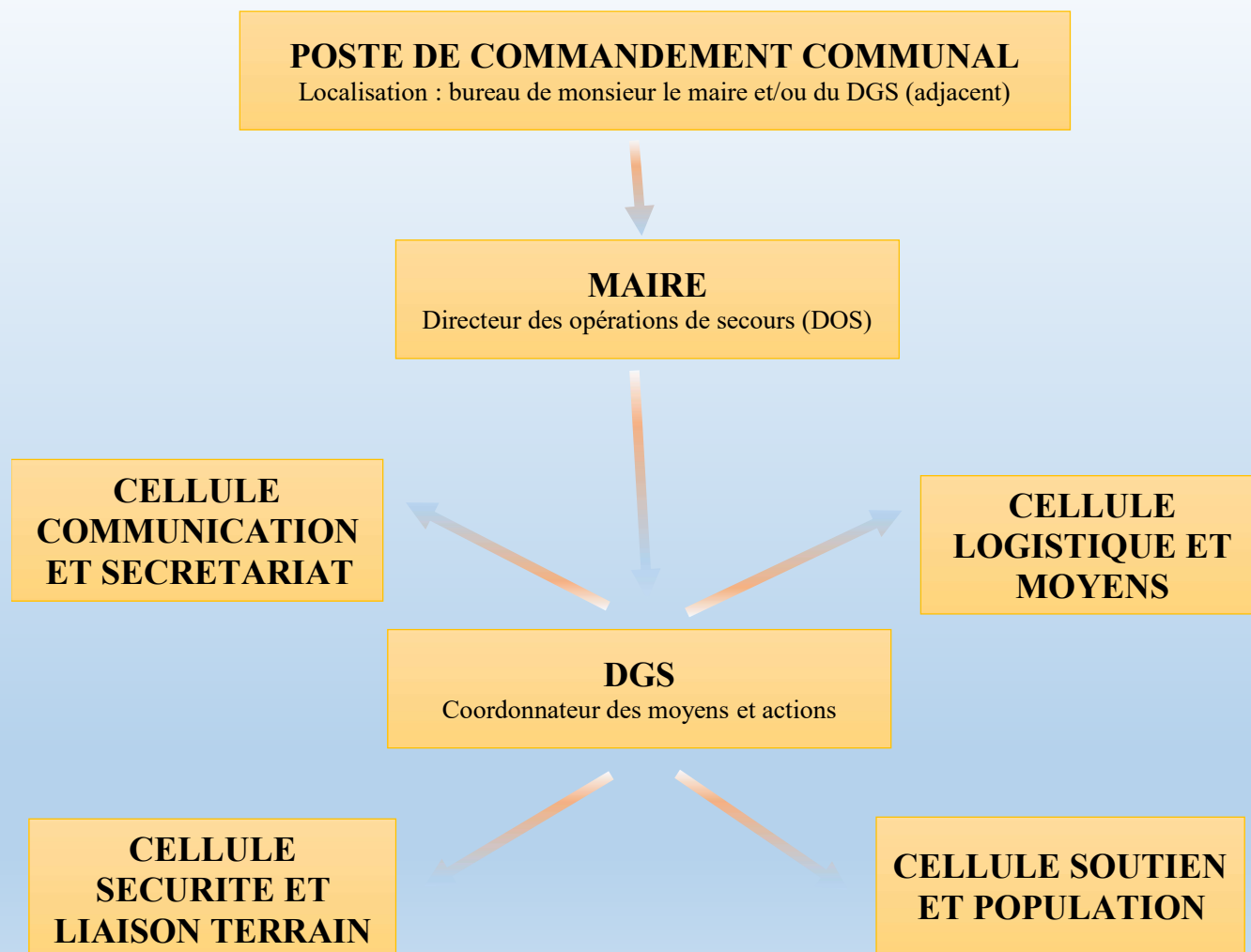
2.2

Activation du PCS par le Maire

2.2.1 Schéma communal d'activation du PCS :



2.2.2 Schéma du dispositif de gestion de crise :



2.2.3 Composition et coordonnées du PCC :

DIRECTION DES OPERATIONS DE SECOURS		
Nom et prénom	téléphone	courriel
RODRIGUEZ Yves, maire		
QUENIN Michel, 1 ^{er} adjoint (si absence du maire)		

COORDINATION DES MOYENS ET ACTIONS		
Nom et prénom	téléphone	courriel
RICARDOU Alain, DGS		
BARBES Laurent (si absence DGS)		
DUBOIS Kelly (si absence DGS / LB)		

CELLULE COMMUNICATION ET SECRETARIAT		
Nom et prénom	téléphone	courriel
BARBES Laurent (réfèrent « Cyber »)		
SALEZ Jérémy		
PERSONNEL ADMINISTRATIF PRESENT (Se tient à disposition)		

CELLULE SOUTIEN ET POPULATION		
Nom et prénom	téléphone	courriel
DUBOIS Kelly		
Appui de la cellule « communication et secrétariat » (Si absence service à la population)		
PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE (écoles, médiathèque) PRESENT (Se tient à disposition)		

CELLULE SECURITE ET LIAISON TERRAIN		
Nom et prénom	téléphone	courriel
GUILLIN Fabien, chef de police municipale		
AUTRES POLICERS PRESENTS (suppléance)		

CELLULE LOGISTIQUE ET MOYENS		
Nom et prénom	téléphone	courriel
DRAHON Adrien, responsable des services techniques		
MOHAMED Jimmy, responsable du centre technique		
PERSONNEL TECHNIQUE PRESENT (Se tient à disposition)		

2.2.4 **Missions du PCC :**

Fiche Maire – Directeur des Opérations de Secours

- ❖ Décide du déclenchement du PCS après évaluation de la situation ou sur demande du préfet
- ❖ Réunit les membres du PCC (poste de commandement communal)
- ❖ Informe le préfet de l'activation du PCS (si nécessaire) et l'informe de l'évolution de la situation communale
- ❖ Valide les propositions du Commandant des Opérations de Secours (COS)
- ❖ S'assure que l'ensemble de la population concernée soit bien alertée
- ❖ Communique avec la population et les médias sur les faits
- ❖ Renseigne les autorités et le Centre opérationnel départemental (COD) si activé
- ❖ Mobilise les moyens publics et privés, si nécessaire par voie de réquisition
- ❖ Prend les mesures administratives nécessaires sous forme d'arrêté
- ❖ Désactive le PCS et en informe les autorités via la cellule communication
- ❖ Organise le retour à la normale et le suivi de la prise en charge des sinistrés
- ❖ Dresse un bilan de retour d'expérience avec les membres du PCC

Fiche DGS - Coordinateur des moyens et des actions

- ❖ S'assure de la mise en place du dispositif
- ❖ Est en lien permanent avec le DOS et se tient informé des décisions prises
- ❖ Demande aux responsables de cellule un état des personnes et du matériel disponible
- ❖ Anime les cellules de crise communale du PCC
- ❖ Veille à ce que les actions décidées par le DOS soient réalisées et transmet les ordres au terrain
- ❖ Centralise les compte-rendu et les demandes provenant du terrain
- ❖ Élabore le point de situation
- ❖ Fait remonter les informations à la préfecture (ou COD si activé), en appui du DOS
- ❖ Fait procéder aux demandes de réquisition ou d'arrêtés via la cellule secrétariat

Fiche Responsable Communication et secrétariat

- ❖ Organise l'alerte de la population :
 - Dirige et organise sur le terrain les équipes assurant l'alerte (générale ou spécifique) de la population
 - Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'état d'avancement de l'alerte et des difficultés rencontrées
 - En cas d'évacuation, indique à la population le lieu d'accueil mis en place
 - Evalue, propose et met en place les dispositifs de moyens d'alerte
- ❖ Organise le secrétariat :
 - Appelle les différents responsables, membres du conseil municipal et personnes ressource
 - Prépare la cellule de crise (matériel de bureau – postes téléphoniques - ...)
 - Assure l'accueil téléphonique
 - Ouvre dès le début de la crise ou de l'événement la main courante
 - Assiste le coordinateur des moyens et des actions
 - Prépare les arrêtés et réquisition, les soumet à la signature du maire et assure la transmission/notification

Fiche Responsable Soutien des populations

- ❖ Est chargé de la mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement
- ❖ Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'ouverture du ou des centres et des difficultés rencontrées
- ❖ Demande l'appui des associations agréées de sécurité civile ou de la réserve communale de sécurité civile si elle existe
- ❖ Demande à la cellule de crise communale ou au responsable logistique les moyens matériels nécessaires pour faire fonctionner le centre d'accueil et de regroupement
- ❖ Transmet régulièrement à la cellule de crise communale (secrétariat) la liste des personnes accueillies sur le ou les centres
- ❖ Evalue le nombre de repas à distribuer, en fait la demande à la cellule de crise communale (secrétariat) et organise la distribution

Fiche Responsable Logistique

- ❖ Met à disposition du DOS et du coordinateur des actions et des moyens ou des autres responsables les matériels recensés et nécessaires au bon déroulement des actions
- ❖ Anime sur le terrain les équipes chargées de la mise en place des matériels
- ❖ Prend contact avec les détenteurs / propriétaires pour honorer les demandes
- ❖ Fait acheminer le matériel
- ❖ En relation avec la cellule de crise communale, tient à jour la liste des matériels utilisés, empruntés ou réquisitionnés
- ❖ Ferme les voies et met en place les déviations

Fiche Responsable sécurité et liaison terrain

- ❖ Participe au déclenchement sur le terrain de l'alerte, selon les instructions du PCC
- ❖ Contrôle les accès et la protection de la zone d'alerte lorsqu'elle est localisée
- ❖ S'assure de la protection des ERP communaux concernés par la crise
- ❖ Rend compte régulièrement à la cellule de crise communale (PCC) de l'évolution de la situation
- ❖ Sollicite l'appui, en liaison avec le PCC, de renfort (gendarmerie, secours, ...)
- ❖ Appuie le responsable du soutien à la population et du responsable logistique lors de la mise en place de mesures spécifiques (ex : centre d'accueil)

2.3 **Dispositifs d'alerte**

2.3.1 **Décision d'alerte :**

Le maire prend la décision de diffuser l'alerte après l'évaluation de la situation.

L'alerte peut concerner, selon le risque :

- **Toute la population** : tempête, canicule, nuage toxique...
- **Une partie de la population** : inondation, incendie, explosion...

2.3.2 Moyens d'alerte :

Les moyens propres à la commune :

Par l'application « intramuros » :

- La population est incitée à s'inscrire sur l'application par voie de communication régulière dans le journal municipal, le site internet et autres moyens de communication municipale
- Les alertes reçues en mairie sont relayés sur « intramuros » par le service communication

Par les deux panneaux électroniques d'information :

- Les alertes reçues en mairie sont relayés sur les panneaux par le service communication

Par haut-parleurs véhiculés (Si nécessaire en fonction de l'aléa, à la demande du maire) :

- Deux véhicules sont équipés de haut-parleurs : police municipale et services techniques
- En cas d'alerte visant toute la population, deux secteurs sont identifiés :
 - *Le secteur Nord de la commune : de la rue Frédéric Mistral à la Grand 'Rue (via la rue de Bellegarde). Il intègre les zones d'activités Aéropole et celle du secteur Galicante, ainsi que les mas et maisons isolés*
 - *Le secteur Sud de la commune : à partir de la limite définie par le secteur Nord. Il intègre la zone d'activités Mitra, ainsi que les mas et maisons isolés*
- En cas d'alerte visant une partie de la population, la police municipale sera chargée de procéder à l'alerte sur le périmètre concerné. Elle pourra demander l'appui du véhicule des services techniques

Alertes spécifiques : en cas d'événements très localisés, la police municipale est chargée de procéder aux mesures d'alerte en adaptant le moyen à l'événement (porte à porte, haut-parleur, ...)

Les autres moyens :

Par le biais les différents médias locaux ou nationaux (radio, TV, réseaux).

2.3.3 Alerte des établissements « sensibles » :

En complément des moyens d'alerte, la commune organise une alerte ciblée sur des établissements spécifiques : écoles, crèches, centre de loisirs, maison de retraite.

- Afin d'assurer l'information de ces établissements, le service d'accueil de la mairie sera chargé de relayer les alertes préventives communiquées par la Préfecture via l'automate GALA (gestion d'alertes locales automatisées) lors des horaires de mairie.
- En cas de crise et de déclenchement du PCS par le maire, ces établissements seront informés directement par la cellule communication du PCC.

Ces établissements disposent souvent de leur propre plan d'urgence. C'est le cas par exemple des écoles avec le PPMS (plan particulier de mise en sûreté).

Le directeur ou responsable de l'établissement décide de l'activation de son plan :

- A son initiative (selon l'appréciation du risque. Exemple : il en témoin d'un événement pouvant avoir une incidence majeure)
- A la demande des autorités (Académie, Préfecture, mairie, gendarmerie, SDIS)

2.4 Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement

La mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement est gérée par le **responsable soutien et population**. Ce dernier **demande l'appui des organismes agréés de sécurité civile**.

Lieu d'accueil : La salle des fêtes

Coordonnées GPS :

Latitude : 43.775149 | Longitude : 4.429357

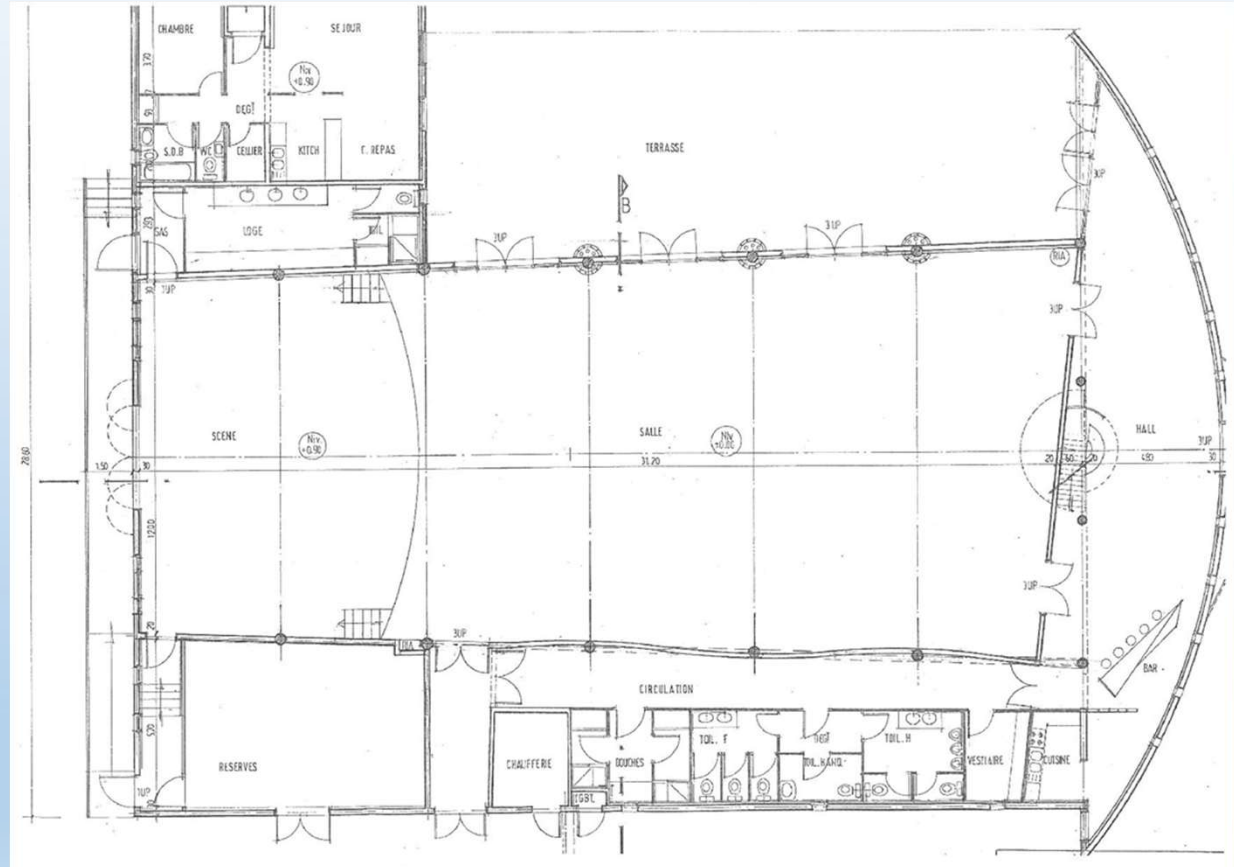
Elle constitue le point de ralliement, de distribution, d'accueil de personnes sinistrées



Accès : Rue Carieire dis Amourous (par la route de Bouillargues, aux abords de la halle des sports Garons-Costières et du stade municipal Zanon)

Plan de la salle des fêtes

- Surface d'accueil de 300 m² – grand parking à proximité, ainsi que le stade communal et la halle des sports
- **Équipements disponibles** : WC, douches, chauffage, eau, tables et chaises pour environ 300 personnes.
- **Équipements non disponibles** et devant être sollicités aux associations agréées de sécurité civile (voir annuaire) :
- Nécessaire de couchage, équipements de restauration, groupe électrogène, moyen d'éclairage (si coupure)
- Préparation alimentaire et vaisselle disponibles dans les cantines scolaires (organisée en liaison froide, avec présence d'un stock tampon) : école Jean Monnet (4 rue du Levant) et école Francis Soirat (Avenue des Amoureux)



3. RECENSEMENT

DES MOYENS

3.1 Moyens matériels

Véhicules				
Détenus par la commune au Centre Technique Communal				
Type de véhicule	Immatriculation	Nbre de places	Energie	Responsable (utilisateur principal)
Goupil plateau				
Renault Kangoo électrique				
Renault Kangoo électrique				
Volkswagen benne				
Dacia Duster				
Ligier plateau				
Détenus par la commune Police Municipale				
Dacia Duster				

Matériel				
Détenus par la commune au Centre Technique Communal				
Type de Matériel	Caractéristiques	Quantité	Energie	Utilisateurs
Groupe électrogène				
Barque à rames				
Tronçonneuse				
Barrière de ville				
Disqueuse				
Disqueuse				
Poste à souder				
Débroussailleuse				
Tondeuse débroussailleuse				
Tondeuse autoportée				
Nettoyeur HP				
Rallonge électrique				
Souffleur				
Taille haie				
Tronçonneuse perche télescopique				
Tondeuse				

3.2 Moyens humains : annuaire de crise

Autorités et urgences	
Nom	📞:
Préfecture du Gard	
SIDPC - astreinte Nîmes	
DDTM du Gard	
SDIS Pompiers	
SAMU	
SAMU social	
Brigade de Gendarmerie	
Groupeement de Gendarmerie - Nîmes	
Police et gendarmerie	
Commissariat Nîmes - Police Nationale	
Urgences - n° d'appel européen	
503ème Régiment du Train - secrétariat du corps	
Sécurité civile	
SOS médecins	
CHU Carêmeau	
Urgences CHU	
Polyclinique Grand Sud	
Centre anti-poisons de Marseille	
GRT GAZ - lignes haute pression	
GRDF	
BRL Exploitation	
ENEDIS	
Orange - dépannage	
Directeur des relations avec les collectivités du Gard	

SITOM Sud Gard	
SACPA	
Nîmes Métropole - Siège	
Eau de Nîmes Métropole	
DCTDM de Nîmes Métropole	
Aéroport - EDEIS	
Conseil Départemental - Unité Période de Crise (astreinte H24)	
Conseil Départemental - Unité Territoriale de Vauvert	
Education Nationale - Rectorat Montpellier	
Education Nationale - DSDEN Nîmes	
Conseil Régional - Transports	
Nom	
Midi Libre - Correspondant	
Objectif Gard	
La Gazette de Nîmes	
radio Chérie FM -- journaliste	
Marie de Bouillargues	
Mairie de Saint-Gilles	
Mairie de Caissargues	
Mairie de Bellegarde	
Mairie de Nîmes	

COMMUNE DE GARONS - COORDONNEES DES ELUS
MANDAT 2026-2032

[illegible]

Professions médicales et paramédicales

[illegible]

Pharmacies et autres professionnels de santé

Nom	adresse		Domaine de compétence

Etablissements recevant du public (hors établissements sensibles)	
1	1
2	2
3	3
4	4
5	5
6	6
7	7
8	8
9	9
10	10
11	11
12	12
13	13
14	14
15	15
16	16
17	17
18	18
19	19
20	20
21	21
22	22
23	23
24	24
25	25
26	26
27	27
28	28
29	29
30	30
31	31
32	32
33	33
34	34
35	35
36	36
37	37
38	38
39	39
40	40
41	41
42	42
43	43
44	44
45	45
46	46
47	47
48	48
49	49
50	50
51	51
52	52
53	53
54	54
55	55
56	56
57	57
58	58
59	59
60	60
61	61
62	62
63	63
64	64
65	65
66	66
67	67
68	68
69	69
70	70
71	71
72	72
73	73
74	74
75	75
76	76
77	77
78	78
79	79
80	80
81	81
82	82
83	83
84	84
85	85
86	86
87	87
88	88
89	89
90	90
91	91
92	92
93	93
94	94
95	95
96	96
97	97
98	98
99	99
100	100

Nom	Responsable	adresse	 :

[illegible]

Associations ressources Garonnaises

[illegible]

Organismes ressources extérieurs

Nom	Responsable	☎:



3.4 Modèles de documents

Arrêté de réquisition

Le maire de la commune de

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Considérant : (*l'événement*).....

.....survenu le àheures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence : *à expliciter le plus possible*.....,

ARRÊTE

Article 1er : L'entrepriseest réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission (*préciser la nature, le lieu de la prestation...*) nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

Article 2 : *préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.*

Article 3 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au / pour (*X heures, voire jours.*)

Article 4 : [*le requis*] sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 5 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 7 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M.[requis]. Son ampliation sera affichée à.....et transmise à M. le Préfet.

Article 8 (exécution) : Le commissaire de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait àle/...../.....

Le maire,

Arrêté d'interdiction de circuler sur une voie communale

Le Maire de

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vusurvenu le.....

Considérant queconstitue un danger pour la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1er : L'accès à la voie communale n°..... est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfet du Département

- Commandant de la Brigade de Gendarmerie

- Président du Conseil Départemental

- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à....., le.....

Le maire,

3.5 Exercices

Historique des exercices		
Date	Thème de l'exercice	Observation
08/04/2024	Transports matières dangereuses	